

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DAC 423 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Rachel Muller 3 rue de l'Avenir à Paris (20e).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Rachel Muller 3 rue de l'Avenir à Paris 20e ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 13 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de M. le Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Rachel Muller 3 rue de l'Avenir à Paris 20e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : Ici le 16 juillet 1942 Rachel Muller et ses 4 enfants ont été arrêtés par la police française lors de la rafle du Vel d'Hiv. Rachel Muller a été déportée et assassinée à Auschwitz.

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 2 493 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2012, rubrique 324, nature 2313, mission 40000-99-040, individualisation 12V00149 DAC.